

MAIRIE DE PRUNAY – CASSEREAU

République Française
Département du LOIR-ET-CHER
Arrondissement de Vendôme
11 rue de l'hotel de ville
41310 Prunay-Cassereau
Tél. 02.54.80.32.81
prunay-cassereau@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 27 / 2021

MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

(Empiètement sur la chaussée)

Hors -Agglomération – Agglomération

Toutes les voies de la commune et route départementale

VOIE CIRCULATION ALTERNÉE

Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Prunay-Cassereau

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande du 22 juin 2021 de HERRAS, 23 avenue de Louis Breguet 78140 Velizy Villacoublay pour le compte de TDF, rue du pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin pour le déploiement de la fibre optique.

A R R Ê T É

DU MERCREDI 30 JUIN AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021

Article 1er : Autorise HERRAS, 23 avenue de Louis Breguet 78140 Velizy Villacoublay pour le compte de TDF, rue du pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin, à mettre toutes les voies communales et les routes départementales hors agglomération et agglomération en circulation alternée avec empiètement sur la chaussée manuellement, pour le déploiement de la fibre optique pendant toute la durée des travaux à compter du mercredi 30 juin 2021 et pendant 6 mois.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins de HERRAS, 23 avenue de Louis Breguet 78140 Velizy Villacoublay pour le compte de TDF, rue du pont de l'Arche 37550 Saint-Avertin.

L'entreprise sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

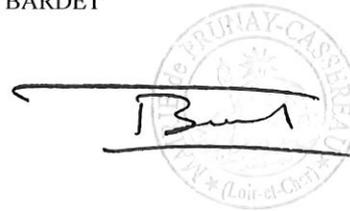
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré,
- HERRAS, 23 avenue de Louis Breguet 78140 Velizy Villacoublay.

en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau, le 24/06/2021
Le Maire,
Eric BARDET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric BarDET', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de PRUNAY-CASSEREAU' and '1911' at the bottom. There is also a faint, illegible signature or mark to the left of the main signature.